

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal**

**Séance du 29 avril 2026**

**Sous la présidence de M. Philippe BROLY, Maire**

<b>Membres en fonction :</b>	<b>19</b>
Membres présents :	18
Membres absents non-excusés	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM., Patrick KAUFFMANN, Lucienne ZWINGER, Edouard CAU, Alain KAPFER, Philippe BROLY, Patricia SCHOTT, Sandra STRASSER, Emmanuel RAPIN, Yves ROTT, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Mme Julie SCHLEGEL procuration à Mme Adeline SCHIFF

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandra STRASSER

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Mme Sandra STRASSER comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a été transmis en amont de la séance.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

**DCM 2026-04-01 : AFFAIRES GENERALES – Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune d'Offendorf est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce document fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des principes législatifs et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les modalités d'organisation des débats, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi que les droits et obligations des conseillers municipaux. L'approbation de ce règlement intérieur permet d'assurer la transparence et l'efficacité des travaux du conseil municipal, tout en garantissant le respect des principes démocratiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives au fonctionnement des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

CONSIDÉRANT que ce règlement intérieur doit préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des débats, la consultation des projets de contrats ou de marchés, et les droits d'expression des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur proposé a été élaboré dans le respect des dispositions légales et des spécificités locales de la Commune d'Offendorf,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Offendorf ci-annexé,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la publication du règlement intérieur dans les formes légales.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.



**POUR EXTRAIT CONFORME**

Offendorf, le 30 avril 2026

**Sandra STRASSER**  
Secrétaire de séance

**Philippe BROLY**

Accusé de réception en préfecture  
08721006620260429-DCM-2026-04-01-DE  
Date de transmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026